

Republic of Congo Mid-term Implementation Assessment



UPR-INFO.ORG
PROMOTING AND STRENGTHENING THE UNIVERSAL PERIODIC REVIEW



Introduction

1. Purpose of the follow-up programme

The second and subsequent cycles of the review should focus on, inter alia, the implementation of the accepted recommendations and the development of the human rights situation in the State under review.

A/HRC/RES/16/21, 12 April 2011 (Annex I C § 6)

The Universal Periodic Review (UPR) process takes place every four and half years; however, some recommendations can be implemented immediately. In order to reduce this interval, we have created an update process to evaluate the human rights situation two years after the examination at the UPR.

Broadly speaking, *UPR Info* seeks to ensure the respect of commitments made in the UPR, but also, more specifically, to give stakeholders the opportunity to share their opinion on the commitments. To this end, about two years after the review, *UPR Info* invites States, NGOs, and National Institutions for Human Rights (NHRI) to share their comments on the implementation (or lack thereof) of recommendations adopted at the Human Rights Council (HRC) plenary session.

For this purpose, *UPR Info* publishes a Mid-term Implementation Assessment (MIA) including responses from each stakeholder. The MIA is meant to show how all stakeholders are disposed to follow through on, and implement their commitments. States should implement the recommendations that they have accepted, and civil society should monitor that implementation.

While the follow-up's importance has been highlighted by the HRC, no precise directives regarding the follow-up procedure have been set until now. Therefore, *UPR Info* is willing to share good practices as soon as possible, and to strengthen the collaboration pattern between States and stakeholders. Unless the UPR's follow-up is seriously considered, the UPR mechanism as a whole could be adversely affected.

The methodology used by UPR Info to collect data and to calculate index is described at the end of this document.

Geneva, 20 March 2012



Follow-up Outcomes

1. Sources and results

All data are available at the following address:

http://followup.upr-info.org/index/country/republic_of_congo

We invite the reader to consult that webpage since all recommendations, all stakeholders reports, as well as the unedited comments can be found at the same internet address.

9 NGOs were contacted. The Permanent Mission to the UN was contacted. The domestic NHRI was contacted as well.

6 NGOs responded to our enquiry. The State under Review did not respond to our enquiry. The domestic NHRI did not respond to our enquiry either.

IRI: 28 recommendations are not implemented, 16 recommendations are partially implemented, and 12 recommendations are fully implemented. No answer was received for 21 out of 98 recommendations.

2. Index

Hereby the issues which the MIA deals with:

rec. n°	Issue	page	IRI
1	NHRI	page 32	fully impl.
2	Rights of the Child, Right to education,	page 27	not impl.
3	Women's rights, Technical assistance,	page 27	-
4	Trafficking, Rights of the Child,	page 16	-
5	Indigenous peoples	page 10	partially impl.
6	Rights of the Child, Right to education, Women's rights, Torture and other CID treatment, Rights of the Child,	page 7	partially impl.
7	International instruments,	page 27	not impl.
8	Trafficking, Rights of the Child, Torture and other CID treatment, International instruments, Death	page 28	fully impl.
9	penalty,	page 17	not impl.
10	Rights of the Child, International instruments,	page 13	fully impl.



rec. n°	Issue	page	IRI
11	Women's rights, Trafficking, Rights of the Child, Justice, International instruments,	page 13	partially impl.
12	International instruments, Enforced disappearances,	page 14	not impl.
13	Other	page 33	-
14	Death penalty	page 17	not impl.
15	Human rights education and training	page 8	not impl.
16	Women's rights, Human rights education and training,	page 29	-
17	Women's rights	page 29	-
18	NHRI	page 32	fully impl.
19	Women's rights, Rights of the Child, Detention conditions,	page 29	not impl.
20	Torture and other CID treatment, International instruments,	page 14	not impl.
22	Women's rights	page 30	-
23	Rights of the Child	page 30	fully impl.
25	Torture and other CID treatment, Detention conditions,	page 18	not impl.
26	Corruption, Civil society,	page 19	-
27	Human rights education and training, Detention conditions,	page 19	partially impl.
29	Indigenous peoples	page 10	partially impl.
31	Technical assistance	page 33	partially impl.
32	Indigenous peoples	page 11	fully impl.
33	HIV - Aids	page 8	partially impl.
34	Asylum-seekers - refugees	page 12	-
35	Torture and other CID treatment, International instruments,	page 14	not impl.
36	Torture and other CID treatment, Detention conditions,	page 20	not impl.
37	Justice	page 20	not impl.
38	Detention conditions	page 22	not impl.
39	Sexual Orientation and Gender Identity, HIV - Aids,	page 26	-
40	Human rights education and training	page 9	-
41	Technical assistance	page 34	partially impl.
42	Internally displaced persons	page 35	-
43	Detention conditions	page 22	not impl.
44	Indigenous peoples, Disabilities,	page 12	partially impl.
47	Technical assistance	page 33	partially impl.
50	Rights of the Child, International instruments,	page 13	fully impl.
51	Rights of the Child	page 30	fully impl.
53	Rights of the Child, International instruments,	page 13	fully impl.
54	Treaty bodies	page 14	partially impl.
55	NHRI	page 32	fully impl.
56	Torture and other CID treatment	page 23	not impl.
57	Women's rights, Detention conditions,	page 24	-
58	Death penalty	page 17	not impl.
59	Right to health	page 9	partially impl.
60	Women's rights, Rights of the Child, Right to education,	page 9	-
61	Indigenous peoples	page 10	partially impl.



rec. n°	Issue	page	IRI
62	International instruments, Freedom of opinion and expression,	page 6	not impl.
63	Rights of the Child	page 31	fully impl.
64	Death penalty	page 17	not impl.
65	Right to water, Right to health,	page 9	not impl.
66	Right to education, Labour,	page 9	-
67	Special procedures	page 15	-
68	International instruments, Indigenous peoples,	page 15	not impl.
69	Migrants, International instruments, Enforced disappearances,	page 16	not impl.
72	Women's rights	page 28	not impl.
74	Detention conditions	page 25	-
75	Detention conditions	page 25	not impl.
76	Sexual Orientation and Gender Identity, International instruments, HIV - Aids,	page 26	-
77	Rights of the Child, International instruments, Women's rights, Torture and other CID treatment, Rights of the Child,	page 13	fully impl.
78	International instruments, ESC rights - general, Death penalty,	page 16	partially impl.
79	Death penalty	page 17	not impl.
83	NHRI	page 32	partially impl.
87	International instruments, Detention conditions,	page 25	not impl.
88	Minorities	page 12	-
90	Women's rights, Rights of the Child, Right to health,	page 31	partially impl.
91	Freedom of association and peaceful assembly, Elections,	page 6	-
92	Women's rights, Rights of the Child, Minorities, Indigenous peoples,	page 12	-
93	Torture and other CID treatment, Justice, Detention conditions,	page 23	not impl.
94	Sexual Orientation and Gender Identity	page 26	-
95	Freedom of the press, Freedom of opinion and expression,	page 7	not impl.
97	Elections, Civil society,	page 7	not impl.

3. Feedbacks on recommendations

CP Rights

Recommendation n°62: *Guarantee the right to receive, seek and impart information and ideas in compliance with article 19 of ICCPR.* (Recommended by Italy)

IRI: *not implemented*

Reporters sans frontières (RSF) response:

On constate une réduction des espaces de liberté et d'expression en République Démocratique du Congo. Les autorités montrent leur volonté de museler la presse indépendante. Les journalistes sont systématiquement jetés en prison pour des motifs supposés de diffamation, mauvaise foi et dénonciation calomnieuse. Un journaliste est même accusé de trahison, suite à la publication sur un site internet d'un communiqué des rebelles hutus. Il risque 20 ans de prison et la peine de mort et son journal a été suspendu. Ces décisions de justice reposent sur un Code pénal datant de l'époque révolu de la dictature. Il n'existe donc pas de justice équitable en RDC, appliquant des lois iniques et archaïques. Les journalistes sont victimes de violence, de menaces, d'agressions, d'arrestations arbitraires et d'assassinats, particulièrement dans l'Est du pays où 8 journalistes ont été assassinés depuis 2005. Les autorités maintiennent un climat d'impunité, la justice menant des enquêtes et des procès bâclés. La presse étrangère a elle aussi des difficultés à travailler en RDC. Le signal de Radio France Internationale a été coupé sur tout le territoire congolais depuis le 26 juillet 2009, RFI étant accusé d'inciter les militaires congolais à désobéir et se révolter.

Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) response:

Mettre fin aux harcèlements judiciaires des journalistes, régulariser la composition des membres de conseil supérieur de la communication conformément à la loi, permettre au conseil supérieur de la liberté de communication de jouer son rôle conformément aux textes établis.

Recommendation n°91: *Take all measures to ensure that the forthcoming elections are peaceful, free and fair and occur in a climate free of intimidation and where the right of assembly is fully respected.* (Recommended by United Kingdom)

IRI: -

OCDH response:

Mettre en place une commission nationale d'organisation des élections qui prenne en compte toutes les composantes y compris la société civile et l'opposition. Procéder au recensement administratif en vue de la révision du fichier électoral de concert avec toutes les parties. Procéder au découpage électoral sur la base des critères démographiques. Respecter la liberté de manifestation pacifique des partis de l'opposition. Mettre fin aux intimidations et autres menaces à l'endroit des observateurs de la société civile.



Recommendation n°95: *Allow for greater freedom of expression for members of the press in advance of the elections, including political reporting, granting equal media access to and coverage of opposition candidates.* (Recommended by *United States*)

IRI: *not implemented*

RSF response:

Les élections de novembre 2011 se sont déroulées dans un climat de répression contre la presse. Les journalistes ont travaillé dans l'insécurité et les attaques à leur encontre n'ont pas cessé. On recense un meurtre de journaliste, à Kirumba en juin, 42 arrestations, 57 cas de menaces et d'agressions, 43 cas de censures et entraves à la circulation de l'information, ainsi que 17 cas de pressions sur les médias. La volonté des autorités de museler les médias indépendants s'est renforcée avec la fermeture de radios locales et de chaînes de télévision proches de l'opposition. Dans le cadre de ces élections, les médias sont clairement devenus des outils de propagande. Ceux qui ont couvert les candidats de l'opposition ont été fermés par les autorités locales ou par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication. Des journalistes passant dans la clandestinité pour éviter d'être arrêtés. La couverture de la campagne par les médias a souffert de déséquilibres flagrants en fonction des chaînes, liées à certains partis politiques. De plus les propos tenus lors de la campagne dans les médias étaient à la limite de l'incitation à la haine et la violence. Suite aux élections, les services de messagerie téléphoniques sont coupés depuis décembre dernier, ce qui constitue une violation des droits garantis par la Constitution congolaise et les traités internationaux.

OCDH response:

Mettre fin aux harcèlements judiciaires des journalistes, régulariser la composition des membres de conseil supérieur de la communication conformément à la loi, permettre au conseil supérieur de la liberté de communication de jouer son rôle conformément aux textes établis.

Recommendation n°97: *Encourage civic participation, including of civil society in the electoral process.* (Recommended by *United States*)

IRI: *not implemented*

OCDH response:

Faire cesser les menaces et autres entraves dans l'action de la société civile pour le suivi du processus électoral. Accorder les autorisations d'observation et permettre aux ONG de publier librement leurs rapports

ESC Rights

Recommendation n°6: *Continue efforts to promote and facilitate school attendance, in particular among children from economically disadvantaged families, and to ensure nondiscrimination within the school environment.* (Recommended by *Angola*)

IRI: *partially implemented*

OCDH response:

Le gouvernement a procédé à l'augmentation des salaires des fonctionnaires mais elle est insignifiante face au coût de la vie. La gratuité de la scolarité a été décrétée. Mais, cette gratuité n'est pas effective. La faible rémunération des enseignants les a amené à systématiser le paiement des cours (photocopies, travaux dirigés...) sans lesquels les élèves peinent à obtenir les résultats satisfaisants,

Recommendation n°15: *Incorporate instruction on human rights in school curricula. (Recommended by Azerbaijan)*

IRI: not implemented

OCDH response:

Elaborer des programmes sur l'instruction civique et les planifier en tenant compte du niveau d'étude partant du cycle primaire, insérer dans les manuels pédagogiques l'enseignement sur les droits de l'homme

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture - Congo (ACAT) response:

La question de l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires a été effleurée dans certains ministères bien avant le passage du Congo à l'EPU et n'a plus connu de suite.

Recommendation n°33: *Continue efforts for the protection of the rights of people affected by HIV-AIDS, including through the approval of the bill prepared by the Government for the protection of persons living with HIV-AIDS, which is now under consideration by the Council of Ministers. (Recommended by Cuba)*

IRI: partially implemented

FI response:

L'accès aux soins demeure une difficulté majeure des populations congolaises. Des disparités considérables subsistent entre les villes et les campagnes où le personnel et les équipements de santé ne sont pas répartis proportionnellement à la population. Le taux de mortalité maternelle au Congo est supérieur à la moyenne en Afrique. Un projet national, lancée en partenariat avec l'UNICEF, devrait le réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile à tous les niveaux du système national de santé, et accroître d'ici 2015 l'offre, la qualité et l'accessibilité des soins de santé de la mère et de l'enfant, y compris la planification familiale, dans au moins 80% des structures sanitaires de chaque circonscription socio-sanitaire. Trois agences de l'ONU (OMS/UNFPA/UNICEF) financent jusqu'à 2013 un projet "pilote" de santé dans le centre du Congo en vue de contribuer à l'amélioration de l'état de santé des populations à travers la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile ainsi que de la morbidité due aux maladies transmissibles, non transmissibles et parasitaires. Il vise également à lutter contre le VIH-sida. Un service de soins gratuits pour le traitement du paludisme a été mis en place. Et les personnes infectées par le VIH/ sida sont prises en charge.

ACAT response:

La loi portant protection des personnes porteuses du sida a été adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République. Malheureusement les textes d'application pour mettre en œuvre cette loi ne sont pas encore pris par le gouvernement.



Recommendation n°40: *Provide specific training aimed at the protection of human rights in particular of women, children and persons of minority ethnicity, sexual orientation or gender identity to all law enforcement and judicial officials.* (Recommended by Czech Republic)

IRI: -

CDH response:

Systématiser la formation du personnel pénitentiaire en matière de droits de l'homme; en particulier pour ce qui est des femmes; des enfants et personnes d'ethnie ou d'identité de genre minoritaire

Recommendation n°59: *Further invest in obstetric clinics and in the formation of skilled birth attendants.* (Recommended by Holy See)

IRI: *partially implemented*

FI response:

On constate une amélioration dans les consultations obstétriques au Congo Brazzaville. On peut citer la gratuité de la césarienne. Mais, il y a toujours beaucoup de difficultés à cause du nombre insuffisant des sages-femmes qualifiées.

OCDH response:

Renforcer la formation des obstétriciens et des sages femmes et mettre en place un programme de suivi de la déontologie et de la moralité des sages femmes

Recommendation n°60: *Continue to invest in education, giving special attention to women and girls.* (Recommended by Holy See)

IRI: -

OCDH response:

Créer des conditions favorisant la scolarisation de la jeune fille notamment la création des écoles spéciales,

Recommendation n°65: *Improve efforts aimed at increasing access to safe drinking water and reducing cases of infectious diseases.* (Recommended by Japan)

IRI: *not implemented*

FI response:

Il n y a pas d'amélioration à l'accès à l'eau. Beaucoup de quartiers dans les villes sont mal ravitaillés en eau potable. Dans les zones rurales, les populations consomment de l'eau de mauvaise qualité.

Recommendation n°66: *Strengthen its efforts to address unequal access to the labour market and educational opportunities.* (Recommended by Japan)

IRI: -

OCDH response:

Promouvoir l'égalité de chance et de sexe devant les services publics et garantir l'équilibre dans la représentativité au niveau du travail



Indigenous & Minorities

Recommendation n°5: *Streamline and fine-tune policies to improve indigenous people's rights.* (Recommended by Angola)

IRI: *partially implemented*

+

Recommendation n°29: *Continue its efforts to assist indigenous communities, including the Pygmies, who share the same culture as those living in the Central African Republic.* (Recommended by Central African Republic)

IRI: *partially implemented*

+

Recommendation n°61: *Approve in the shortest period of time the new law regarding indigenous peoples with the aim of safeguarding minority rights, specifically those of the Pygmies.* (Recommended by Italy)

IRI: *partially implemented*

Campagne pour les Droits de l'Homme au Congo (CDHC-ASBL) response:

Rationaliser et aménager dans le détail les politiques en vue d'améliorer l'exercice de leurs droits par les membres des peuples autochtones; cette recommandation arrive à point nommé du fait que les autochtones en République du Congo subissent de très fortes discrimination entre population; ils ne sont même pas intégrés et acceptés par les autres comme étant leur semblable; leur égal et ayant des ambitions comme eux. Ils ne peuvent même pas commercialiser en vendant leurs produits avec les autres Congolais, car ces derniers ne les achètent pas; donc les autochtones sont bons pour être acheteurs mais vendeurs non: comment ils vont se faire des capitaux. C'est au gouvernement Congolais qu'incombe la responsabilité de sensibiliser et éduquer tout son peuple à la tolérance, cohabitation et acceptation mutuelle

FI response:

On observe une avancée significative de garantie des droits des populations autochtones par l'édiction de la loi n°5-2011 du 11 février 2011 laquelle porte sur la promotion et protection des droits de ces populations. Cette loi garantit :

- La non-discrimination des peuples autochtones dans la jouissance et/ou l'exercice de leurs droits basés sur leur qualité de peuple autochtone ;
- L'accès à la justice et une assistance judiciaire, en tant que besoin ;
- Toute discrimination, que ce soit directe ou indirecte, est interdite dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, la rémunération et la sécurité sociale ;
- La protection particulière des peuples autochtones contre l'astreinte au travail ;
- Le travail forcé, l'esclavage sous quelque forme que ce soit, y compris la servitude pour dette ;
- La loi a prit en compte l'appellation « pygmée » comme étant péjorative, un concept de rejet, en la déclarant poursuivable et condamnable. Le cadre légal étant ainsi fixé, il est nécessaire de veiller à l'applicabilité du texte. Un réseau national des peuples autochtones a donc été créé avec le Ministère de la Justice et un comité interne pour permettre que le peuple lui-même s'approprie le texte et soit accompagné dans ses démarches. En plus, un programme est mis en place par le Ministère des Affaires



Sociales en partenariat avec l'UNICEF sur la question des femmes, des enfants, de l'enregistrement à la naissance et la scolarité des peuples autochtones.

OCDH response:

La loi portant protection et promotion des populations autochtones a été adoptée mais elle n'est pas effective. Pour cela il faut procéder à sa vulgarisation et à l'élaboration de ses textes d'application avec l'implication des populations autochtones et de la société civile.

ACAT response:

Les populations autochtones représentent 10% de la population totale du Congo. Elles ont une présence nombreuse dans les départements de la Likouala, de la Sangha, des Plateaux, de la Lékoumou, du Pool et du Niari. Le 15 janvier 2011, un projet de loi relatif à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones a été adopté en Conseil des Ministres en République du Congo. Promulguée le 25 février 2011, la loi n° 5-2011 sur la protection et promotion des droits des populations autochtones, définit les droits des peuples autochtones (droits civils et politiques, droits sociaux, droits culturels et droit à la propriété). Ce texte répond à un besoin spécifique, notamment l'amélioration des conditions de vie des peuples autochtones, la lutte contre la discrimination et la marginalisation dont elles sont l'objet. L'adoption de ce projet de loi permettra d'instituer un comité de suivi et d'évaluation de la promotion et la protection de ces droits auprès du ministère en charge des droits humains et de favoriser l'accès de ces populations à l'éducation, la santé, au travail, à la priorité et à un environnement sain. En matière d'accès à la nationalité, il est prévu de faire déclarer systématiquement à l'état civil des enfants autochtones en rendant disponibles des pièces d'état civil ; de faire changer la perception de l'opinion nationale sur la culture des populations autochtones grâce à une action de sensibilisation au plan nationale. Désormais le terme pygmée est interdit et assimilé à l'infraction, tel que prévu et sanctionné dans le code pénal. Malgré la promulgation de cette Loi par le Président de la République, les textes d'application et les stratégies de mise en œuvre du plan d'action national qui devrait impliquer la participation des populations autochtones ne sont pas encore effectives. Afin de contraindre les Congolais à respecter le contenu de cette loi, le gouvernement s'est engagé à punir d'une peine de prison allant de un à vingt ans toutes les personnes qui la violeront.

Recommendation n°32: Continue strengthening its institutional reform in the field of human rights and, in particular, encourage rapid consideration of the bill for the promotion and protection of the rights of indigenous populations. (Recommended by Cote d'Ivoire)

IRI: *fully implemented*

FI response:

Voir réponse à la recommandation n° 5.

OCDH response:

Reprendre le processus de révision des codes (code de procédure pénal; code pénal et de la famille) pour les harmoniser avec les normes internationales relatives aux

droits de l'homme. Impliquer les populations autochtones, les communautés locales et la société civile dans la révision du code forestier.

Recommandation n°34: *Prepare and adopt national legislation establishing an effective asylum procedure and ensuring protection of all human rights of asylum-seekers. (Recommended by Czech Republic)*

IRI: -

OCDH response:

Elaborer une loi nationale garantissant les droits des demandeurs d'asile et autres migrants; cette loi doit préciser la procédure de rapatriement des demandeurs d'asile ayant épuisé toutes les voies de recours

Recommandation n°44: *Continue efforts to combat all forms of discrimination which may victimize vulnerable groups such as indigenous peoples and the disabled. (Recommended by Djibouti)*

IRI: *partially implemented*

CDHC-ASBL response:

Voir réponse à la recommandation n° 5

+

On peut ajouter la grande éducation aux populations congolaises de principes des droits de l'homme de l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance même pour les handicapés et les communautés autochtones surtout envers qui tous les peuples congolais se comportent comme s'il avait affaire aux animaux, sans contact ni échange commercial envers cette catégorie concernant ce qu'elle commercialise aussi.

OCDH response:

Vulgariser la loi n°009/92 du 22 avril 1992 portant statut protection et promotion de la personne handicapée. Accorder les moyens matériels et financiers suffisants au comité national de coordination de suivi et d'évaluation du plan national pour les personnes handicapées afin de le rendre opérationnel et diligenter le processus d'élaboration des textes d'application de la loi.

ACAT response:

Voir réponse à la recommandation n° 5

Recommandation n°88: *Continue efforts with a view to fully tackling the problem of discrimination against minority groups. (Recommended by Sweden)*

IRI: -

OCDH response:

Prendre des mesures d'application de la loi n°5/2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones, de la loi n°4/2010 portant protection de l'enfant.

Recommandation n°92: *Take further steps to address discrimination against women and vulnerable groups, including children, persons belonging to minorities and indigenous people. (Recommended by United Kingdom)*

IRI: -

CDHC-ASBL response:

Voir réponse à la recommandation n° 5

OCDH response:

Ratifier le protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

International Instruments

Recommendation n°10: *Ratify both Protocols to the Convention on the Rights of the Child CRC-OP-AC and the Optional Protocol on the sale of children, child prostitution and child pornography, CRC-OP-SC. (Recommended by Argentina)*

IRI: *fully implemented*

+

Recommendation n°50: *Sign and ratify the Optional Protocol to the Convention on the Right of the Child on the involvement of children in Armed Conflict CRC-OP-AC. (Recommended by France)*

IRI: *fully implemented*

+

Recommendation n°53: *Sign and ratify the Optional Protocol to the Convention on the Right of the Child on the involvement of children in Armed Conflict CRC-OP-AC. (Recommended by Gabon)*

IRI: *fully implemented*

+

Recommendation n°77: *Ratify both Protocols to the Convention on the Rights of the Child CRC-OP-AC and the Optional Protocol on the sale of children, child prostitution and child pornography, CRC-OP-SC. (Recommended by Slovenia)*

IRI: *fully implemented*

ACAT response:

Le Congo a ratifié les deux protocoles à la Convention sur les droits de l'enfant. Le protocole concernant la vente des enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène les enfants a été ratifié le 6 Mai 2006 (Loi n°17-2006 du 31 mai 2006) et celui relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés l'a été le 31 Mai 2006 (Loi n°18-2006 du 31 Mai 2006). [...]

Recommendation n°11: *Ratify CEDAW-OP, as well as the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide, the Palermo Protocol and the optional protocols to CRC. (Recommended by Argentina)*

IRI: *partially implemented*

ACAT response:

L'accord politique pour la ratifier a été donné en 2011 et la rédaction du projet de loi autorisant sa ratification est en cours préparation au niveau de la commission de mise en œuvre des recommandations. Selon les responsables du Ministère, le dépôt des instruments de ratification de la Convention se fera d'ici la fin du premier semestre 2012 au plus tard.

Recommendation n°12: *Ratify the Convention on the protection of all persons against enforced and involuntary disappearances.* (Recommended by Argentina)

IRI: *not implemented*

OCDH response:

La République du Congo doit ratifier la convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et intégrer dans son code pénal une incrimination autonome de la disparition forcée

ACAT response:

L'accord politique pour la ratifier a été donné en 2011 et la rédaction du projet de loi autorisant sa ratification est en cours de préparation au niveau de la commission de mise en œuvre des recommandations. Selon les responsables du Ministère, le dépôt des instruments de ratification de la Convention se fera d'ici la fin du premier semestre 2012 au plus tard.

Recommendation n°20: *Ratify CAT-OP and establish a national preventive mechanism.* (Recommended by Benin)

IRI: *not implemented*

+

Recommendation n°35: *Ratify CAT-OP and establish a national preventive mechanism.* (Recommended by Czech Republic)

IRI: *not implemented*

OCDH response:

Nécessité de la révision du code pénal en vu d'incorporer l'incrimination de la torture et l'abolition de la peine de mort qui demeure en vigueur en République du Congo

ACAT response:

Les informations sur l'OPCAT ont souffert d'une certaine confusion au sein du comité interministériel, chargé pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, les uns pensaient que le protocole avait été ratifié et les autres étaient sceptiques. La campagne de plaidoyer et de ratification menée par l'Acat Congo à ce propos a levé le doute et va aboutir à la prise en compte de l'OPCAT parmi les instruments à ratifier. Au même titre que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, L'accord politique pour la ratification de l'OPCAT a été donné en 2011 et la rédaction du projet de loi autorisant sa ratification est en cours de préparation au niveau de la commission de mise en œuvre des recommandations et sera probablement ratifié d'ici la fin du premier semestre 2012 au plus tard. Comme les autres conventions ou protocoles.

Recommendation n°54: *Cooperate closely with United Nations bodies and address the issue of overdue reports to ICESR, the Human Rights Committee, CEDAW and CAT, among others.* (Recommended by Germany)

IRI: *partially implemented*

OCDH response:

Le gouvernement doit présenter ses rapports sur les droits de l'homme de manière régulière devant les organes des Nations Unies

ACAT response:

En matière de rédaction et de soumission des rapports aux différents comités des Nations Unies comme à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la République du Congo, n'est pas un exemple et le gouvernement en est conscient, justifie cela par l'absence d'expertise en matière d'élaboration, de rédaction et de soumission des rapports. A cela, le gouvernement a évoqué la non maîtrise de la procédure de soumission et surtout la prise de leadership par certains Ministères en fonction de leur compétence. C'est ainsi qu'on remarquait que, le Ministère de la Femme s'appropriait de tout ce qui concernait la femme, le Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire s'occupait de l'enfance etc. Pour mieux canaliser la procédure d'élaboration, de rédaction et de soumission des rapports, le Président de la République avait pris en 2001 un décret mettant en place une commission interministérielle ayant pour mission entre autre la rédaction de tous les rapports du Congo et le suivi des engagements pris. Ce décret va être réactualisé en 2006. C'est ce qui a conduit le Congo à déclencher la procédure de régularisation de tous ses rapports dus. il y a eu :

- Dépôt du 1er au 9ème rapport périodique au Comité sur les discriminations raciales;
- Dépôt du Deuxième rapport sur le droit de l'enfant;
- Dépôt du rapport initial à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
- Dépôt du 1er au 7ème rapport périodique au Comité sur le droit de la femme. S'agissant du rapport initial sur la torture que le gouvernement congolais s'était engagé de déposer en Novembre 2009, il n'est pas encore déposé. Les rapports en souffrance pourront être déposés au plus tard, le premier semestre de l'année 2012.

Recommendation n°67: Consider extending a standing invitation to all special procedures of the Human Rights Council. (Recommended by Latvia)

IRI: -

OCDH response:

La commission nationale de droits de l'homme doit communiquer de façon permanente avec les organisations internationales, la société civile et la population.

Recommendation n°68: Accede to ILO Convention No.169 concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries. (Recommended by Mexico)

IRI: not implemented

FI response:

La Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 n'est pas encore ratifiée.

OCDH response:

La République du Congo doit accéder à la convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants afin de renforcer sa loi nationale sur les populations autochtones

Recommendation n°69: *Ratify the ICRMW, as well as the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.* (Recommended by Mexico)

IRI: *not implemented*

ACAT response:

L'accord politique pour la ratifier a été donné en 2011 et la rédaction du projet de loi autorisant sa ratification est en cours préparation au niveau de la commission de mise en œuvre des recommandations. Selon les responsables du Ministère, le dépôt des instruments de ratification de la Convention se fera d'ici la fin du premier semestre 2012 au plus tard.

Recommendation n°78: *Consider accelerating the ratification of all human rights treaties to which it is not yet party, particularly ICESR-OP, ICCPR-OP 2, CEDAWC, CAT-OP, CRC-OPAC, and CRC-SC-OP* (Recommended by Slovenia)

IRI: *partially implemented*

OCDH response:

Poursuivre le processus non seulement pour enrichir l'arsenal juridique mais aussi et surtout pour prévenir les risques de violation des droits de l'homme

ACAT response:

Le Congo a ratifié les deux protocoles à la Convention sur les droits de l'enfant. Le protocole concernant la vente des enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène les enfants a été ratifié le 6 Mai 2006 (Loi n°17-2006 du 31 mai 2006) et celui relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés l'a été le 31 Mai 2006 (Loi n°18-2006 du 31 Mai 2006). [...]

Justice

Recommendation n°4: *Reinforce national legislation prohibiting trafficking in persons, in particular children.* (Recommended by Angola)

IRI: -

CDHC-ASBL response:

Concernant la législation sur la traite des personnes dont les enfants en particulier, il est important pour le gouvernement d'accélérer ces travaux des colloques sur colloques qu'il continue à convoquer pour avoir des résolutions utiles aux quels veut s'appuyer; attendre de proposition de la société civile est bon, mais il faut une vitesse supérieure vu l'ampleur du drame: il serait nécessaire pour le gouvernement de prendre déjà même par arrêté certaines mesures pratiques de sanction contre les auteurs de cette pratique tout en stimulant les autres acteurs(société civile ou parlement)à passer au draft de la loi et proposition d'une loi pour son adoption

OCDH response:

Prendre le texte d'application prévu à l'article 61 de la loi n°4/2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo en vu de rendre effective la protection légale de l'enfant contre la traite et la maltraitance

Recommendation n°9: *Prohibit torture in its domestic legislation in line with CAT and abolish the death penalty.* (Recommended by Argentina)

IRI: *not implemented*

+

Recommendation n°14: *Abolish capital punishment.* (Recommended by Azerbaijan)

IRI: *not implemented*

+

Recommendation n°58: *Fully abolish the death penalty.* (Recommended by Holy See)

IRI: *not implemented*

+

Recommendation n°64: *Consider the complete abolition of capital punishment in its internal legislation.* (Recommended by Italy)

IRI: *not implemented*

+

Recommendation n°79: *Consider legally abolishing the death penalty as soon as possible.* (Recommended by Slovenia)

IRI: *not implemented*

CDHC-ASBL response:

L'interdiction de la torture est pareille à l'interdiction de la peine de mort, celle-ci étant elle-même considérée comme une torture, or ni l'une ni l'autre n'a été expressément interdite. Même si pour la peine de mort il existe une abolition de facto depuis la constitution Congolaise de 1992 compte tenu du fait que depuis plusieurs années cette peine n'est plus exécutée. Il faut aussi souligner le fait que cette peine n'est plus appliquée par le fait de la souscription du Congo au moratoire des Nations Unies sur les exécutions capitales. C'est pourquoi, il y a d'abord une nécessité de voir le Congo insérer l'abolition dans sa constitution, qu'elle soit expresse ensuite une nécessité de voir le Congo ratifier le deuxième protocole facultatif du pacte international sur les droits civils et politiques concernant l'abolition de la peine de mort; ce qui sera une bonne garantie quant à longévité de l'abolition et une réponse aux engagements internationaux du Congo: [...]

FI response:

Le président de la république exerce le droit de grâce. Mais la peine de mort est toujours présente dans le Code pénal congolais. Le Statut de la Cour Pénale Internationale (qui interdit le recours à la peine de mort) signé en 2002 n'est toujours pas ratifié. L'interdiction de la torture est garantie et consacrée par l'article 9 de la Constitution. En 2003, le pays a signé et ratifié la Convention Internationale contre la Torture et les Traitements Cruels et Dégradants. Cependant, on signale encore de nombreux cas de détentions arbitraires et de traitements inhumains.

OCDH response:

Nécessité de la révision du code pénal en vu d'incorporer l'incrimination de la torture et l'abolition de la peine de mort qui demeure en vigueur en République du Congo

ACAT response:

Sur l'abolition de la peine de mort, les dispositions au niveau du pays sont favorables pour une abolition totale. En effet, depuis 1979 cette peine n'est plus appliquée dans notre pays. Et notre gouvernement reçoit plusieurs personnalités nationale comme internationale faire le lobbying pour l'abolition. En conséquence, il existe un moratoire de fait dans notre pays avant son abolition définitive. Mais, sur l'abolition, les autorités congolaises estiment qu'en ne peut l'imposer à la population congolaise qui est du moins partagé sur la question et beaucoup interrogatif. Est-elle dissuasive? Pour avoir une position tranchée sur la question, le gouvernement juge de la nécessité de lancer un débat national à l'issue duquel le Congo va se décider. L'Acac Congo pense que le gouvernement devrait lever l'option de l'abolition en tenant compte de ses engagements internationaux et de ses efforts incessants sur le respect de la dignité humaine.

Recommendation n°25: Open inquiries, as soon as possible, into all allegations of torture and death in detention and prosecute and convict all those who have committed acts of torture in prisons or other places of detention. (Recommended by Canada)

IRI: not implemented

ACAT response:

Par principe, les actes de torture sont réprimés par la loi congolaise bien que notre code ne défini pas de manière explicite la torture qu'il condamne par ricochet. Ce sont donc des actes qui peuvent être porté auprès des autorités afin que l'auteur puisse être sanctionné. Malheureusement les actes de torture sont légion dans notre pays et leurs auteurs bénéficient d'une impunité totale. Lorsqu'une allégation de torture ou de mort en prison met en émoi la population congolaise, les condamnations fusent de partout et même du gouvernement et les autorités s'empressent à mettre sur pied une commission d'enquête qui ne donne pas malheureusement de suite. En terme de statistique, il est difficile pour notre organisation de produire des statistiques objectifs sur la torture dans notre pays voila pourquoi il est nécessaire d'appuyer la recommandation de l'Allemagne qui voudrait qu'on mette en place un mécanisme de suivi pour recueillir les cas de torture et de vérifier le respect des dispositions en vigueur. Officiellement, le gouvernement nous rassure que les allégations de torture sont suivis d'enquêtes et les auteurs de ces actes sanctionnés, mais les différents cas relevés par notre organisation et par la presse nationale ne nous conforte pas dans cette position et illustre bien que les auteurs de ces actes bénéficie d'une impunité totale et les victimes sont dans une peur totale qui les empêchent même de porter leur cas devant les juridictions compétentes. En conséquence, et jusqu'à ce jour, au niveau des autorités, il n'y a aucune volonté pour mettre fin à ces actes de torture encore moins de punir les auteurs de ces actes. Voila pourquoi nous pensons que le gouvernement ne doit toujours pas dénoncer les actes de torture mais plutôt les réprimer. Ainsi, pour combler le vide constaté dans l'actuelle code de procédure pénal congolais, sur la prévention et la répression des actes de torture, le gouvernement à travers la Direction Générale des Droits Humains et des Liberté Fondamentales a initié un projet d'arrêté portant prévention et répression des actes de torture qui sera pris en compte dans le nouveaux Code Pénal. Malheureusement et une fois de plus, ce

projet d'arrêté n'a pas encore abouti et laisse un grand vide dans la politique gouvernementale de prévention et de répression de la torture.

CDHC-ASBL response:

Cette recommandation veut tout simplement solliciter la pénalisation de la torture en droit Congolais sans la quelle aucune autre protection et promotion des droits de l'homme ne pourra être efficace en la matière. En plus, il faudra prendre des mesures administratives et autres efficaces contre les auteurs des actes des tortures; assurer une forte vulgarisation et une bonne sensibilisation de la loi une fois votée en direction des secteurs de la vie nationale assez visés pour des actes de torture

OCDH response:

Rendre effective la séparation des pouvoirs entre le judiciaire et l'exécutif. Garantir l'accès aux lieux de détention par les organisations de la société civile. Combattre l'impunité des auteurs d'actes de torture.

Recommendation n°26: Adopt measures, together with non-governmental organizations and anticorruption groups, with a view to combating corruption, particularly within the judicial system, in order to promote the respect of human rights. (Recommended by Canada)

IRI: -

CDHC-ASBL response:

La collaboration ici souhaitée avec les ONG dans cette recommandation nécessite pour le gouvernement la création d'un cadre de concertation, une entité de collaboration en dehors ou au sein de la CNDH, incluant tous les partenaires de la société civile; nationaux et internationaux en vue de lutter efficacement contre la corruption. Plus besoin des colloques ou des déclarations et discours mais des pistes concrètes de lutte contre ce fléau.

OCDH response:

Rendre public les rapports de la cour des comptes et de discipline budgétaire, de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude et de l'observatoire anti-corruption. La justice doit se saisir d'office des cas de corruption avérés:

Recommendation n°27: Establish a programme to monitor places of detention and a human rights training programme for staff working in places of detention. (Recommended by Canada)

IRI: *partially implemented*

ACAT response:

Bien que le gouvernement se soit lancé dans la politique de modernisation des infrastructures (justice et prisons), il a également manifesté la volonté de former son personnel, c'est ainsi qu'il a spontanément accepté le financement du projet d'appui au renforcement à l'état de droit et des associations (Pareda) financé par l'union européenne. Ce projet s'articule autour de trois axes principaux : le renforcement des capacités et l'amélioration de l'efficacité des institutions judiciaires ; l'amélioration des conditions de la vie carcérale ; et le renforcement des associations promouvant



l'accès à la justice et à la bonne gouvernance. Les principaux bénéficiaires de ce projet sont le ministère de la Justice, les cours et tribunaux de Brazzaville, de Pointe-Noire et de Dolisie, les institutions publiques concourant à la consolidation de l'État de droit, et notamment les agents, fonctionnaires et personnels, travaillant dans la sphère judiciaire, qui bénéficieront d'une amélioration de leurs conditions de travail, d'un renforcement de leurs capacités et d'une remise à niveau de leurs connaissances techniques.

Franciscans International (FI) response:

L'accès à la justice demeure un véritable « casse-tête » pour les Congolais. Les procédures coûtent excessivement cher. Les magistrats sont en nombre insuffisant et il y a beaucoup de corruption dans les tribunaux. On doute de l'indépendance de la justice. Les juges doivent fréquemment faire recours aux sanctions non privatives de liberté ou à un temps minimum d'exécution de peine car les structures pénitentiaires ne répondent pas aux besoins. Beaucoup de travail reste à faire au niveau des conditions carcérales. Les soins de santé y restent rudimentaires. Il existe des projets en partenariat avec l'Union européenne pour la réhabilitation de centres de détentions et l'amélioration de l'accès à la justice. La police et les travailleurs sociaux reçoivent des formations spécifiques notamment sur les droits des enfants. Les prisons font l'objet de suivis indépendants.

OCDH response:

Formaliser l'accès de la société civile aux lieux de détention; élaborer et mettre en place un système d'alerte (composé de la force publique; du parquet et de la société civile) sur les conditions de détention; systématiser la formation du personnel pénitentiaire en matière de droits de l'homme

Recommendation n°36: *Ensure effective investigation of and accountability for all cases of torture and death in detention. (Recommended by Czech Republic)*

IRI: *not implemented*

ACAT response:

Voir réponse à la recommandation n°25.

CDHC-ASBL response:

Voir réponse à la recommandation n°25.

+

Toutefois, il est utile d'avoir des dispositions nécessaires qui combattent le chiffre noir de la criminalité en cas de torture.

OCDH response:

Réhabiliter ou construire les maisons d'arrêt et autres lieux de privation de liberté selon les normes internationales. Former le personnel pénitentiaire. Construire un centre de rééducation pour enfants en conflit avec la loi.

Recommendation n°37: *Ensure the independence of the judiciary and improve access to justice. (Recommended by Czech Republic)*

IRI: *not implemented*

FI response:

L'accès à la justice demeure un véritable « casse-tête » pour les congolais. Les procédures coûtent excessivement cher. Les magistrats sont en nombre insuffisant et il y a beaucoup de corruption dans les tribunaux. On doute de l'indépendance de la justice. Les juges doivent fréquemment faire recours aux sanctions non privatives de liberté ou à un temps minimum d'exécution de peine car les structures pénitentiaires ne répondent pas aux besoins. Beaucoup de travail reste à faire au niveau des conditions carcérales. Les soins de santé y restent rudimentaires. Il existe des projets en partenariat avec l'Union européenne pour la réhabilitation de centres de détentions et l'amélioration à l'accès à la justice. La police et les travailleurs sociaux reçoivent des formations spécifiques notamment sur les droits des enfants. Les prisons font l'objet de suivis indépendants.

ACAT response:

La justice congolaise est en panne et rare sont les citoyens qui croient encore en elle, et l'impression générale est que cette justice n'est que pour les riches et sévit les pauvres. Elle est loin d'être indépendante, elle oscille en fonction de l'humeur du magistrat, à une certaine lenteur, au déclassement abusive des dossiers, aux lettres sans réponses du parquet, à la disparition des preuves et de dossiers, à la corruption, à la durée abusive des ordonnances référées (allant jusqu'à sept ans), au harcèlement des juges par des tiers, aux verdicts en faveur des coupables, à la non-application des décisions, au non-respect de l'éthique par les juges (sortie des secrets de délibération) et à un abus d'autorité de certaines administrations qui s'érigent en tribunaux (la police, les directions départementales, etc.). Cette justice est généralement assimilée à une pièce de théâtre où la fin est connue à l'avance et où, il est difficile de gagner un procès face à un nanti. Ce doute, pousse certains justiciables de faire recours aux tribunaux de quartier pour le règlement de certains litiges où les procédures et les délibérations semblent être claires. Devant cette évidence, le gouvernement n'est pas resté insensible aux préoccupations des congolais et reconnaissent le fait que certains magistrats font preuve de « mauvaise foi » dans l'exercice de leur métier, et que la morale professionnelle est en panne dans la maison de justice, d'où la nécessité actuelle d'un sursaut salutaire par la mise en œuvre des mécanismes d'assainissement urgent. Pour remédier à ces dysfonctionnements de cette justice à laquelle la majorité des Congolais ne croient plus, et qu'elle considère comme une affaire de riche au dépend du pauvre, le gouvernement ne devrait pas seulement réceptionner les doléances des victimes de cette justice mais plutôt réactualiser et mettre en œuvre la Loi n°001 /84 du 20 Janvier 1984 portant l'institution de l'assistance judiciaire et ses textes d'applications d'une part et d'autre part de renforcer les pouvoirs de l'inspection des juridictions et des services judiciaires ainsi que du fonctionnement effectif et régulier du Conseil supérieur de la magistrature afin que les hommes de droit soient devant leurs responsabilités et sanctionnés sévèrement en fonction de leurs fautes. Car l'absence de sanctions fait le lit de mauvais comportements ou abus de leur part.

OCDH response:

Rendre effective la séparation des pouvoirs entre le judiciaire et l'exécutif. Garantir l'accès aux lieux de détention par les organisations de la société civile. Combattre l'impunité des auteurs d'actes de torture.



Recommendation n°38: *Review conditions in all prisons and detention facilities with a view to ensuring their compliance with the Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners, in particular to establish separate juvenile detention facilities.*
(Recommended by Czech Republic)

IRI: *partially implemented*

ACAT response:

Les conditions de détention constituent une préoccupation particulière du gouvernement qui dans le cadre de la modernisation de notre justice initié la construction de plusieurs infrastructures depuis l'année 2011. Ainsi ont commencé à être construite ou vont être construits selon le gouvernement, les travaux de construction des maisons d'arrêt de Brazzaville (1'500 pensionnaires) et celle de Pointe-Noire (500 pensionnaires). Avec l'appui du Projet d'actions pour le renforcement de l'État de droit et des associations, les maisons d'arrêt de Brazzaville, Dolisie et Pointe-Noire seront réhabilitées. Dans la même optique, il est aussi prévu la construction au Palais de justice de Brazzaville de deux salles d'audiences et de sanitaires modernes publiques. À cela s'ajoutent, l'équipement des Palais de justice d'Impfondo et de Gamboma ainsi que la dotation en moyens roulants et nautiques de plusieurs juridictions de l'intérieur du pays. Si cette politique pouvait aboutir, cela permettra peut être de diligenter les procédures judiciaires et de désengorger nos prisons par conséquent aboutir à l'amélioration des conditions de vie dans les prisons et établissements de détention.

CDHC-ASBL response:

Examiner les conditions de vie dans toutes les prisons et établissements de détention en vue d'assurer leur conformité à l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et en particulier réserver des locaux séparés à la détention des mineurs nécessite la construction de nouvelles prisons, la modernisation de celles existantes en mettant un délai bien fixé et déterminé pour ne pas rester dans des discours; de préférence avant le prochain EPU plus ou moins 5 prisons peuvent être construites sans oublier la modernisation et/ou réhabilitation de celles existantes. Par ailleurs, il faut des mesures administratives et des sanctions contre les préposés de l'administration pénitentiaire et réformer toute la loi pénitentiaire en vue de l'adapter aux normes internationales.

OCDH response:

Réhabiliter ou construire les maisons d'arrêt et autres lieux de privation de liberté selon les normes internationales. Former le personnel pénitentiaire. Construire un centre de rééducation pour enfants en conflit avec la loi.

Recommendation n°43: *Pay special attention to the condition of persons in prisons and continue its capacity-building policy in the field of health care services.*
(Recommended by Djibouti)

IRI: *not implemented*

+



Recommendation n°93: *Take steps to ensure that prison conditions are independently monitored, perpetrators of acts of torture are duly prosecuted and detainees have the right to a fair trial. (Recommended by United Kingdom)*

IRI: *not implemented*

FI response:

L'accès à la justice demeure un véritable « casse-tête » pour les congolais. Les procédures coûtent excessivement cher. Les magistrats sont en nombre insuffisant et il y a beaucoup de corruption dans les tribunaux. On doute de l'indépendance de la justice. Les juges doivent fréquemment faire recours aux sanctions non privatives de liberté ou à un temps minimum d'exécution de peine car les structures pénitentiaires ne répondent pas aux besoins. Beaucoup de travail reste à faire au niveau des conditions carcérales. Les soins de santé y restent rudimentaires. Il existe des projets en partenariat avec l'Union européenne pour la réhabilitation de centres de détentions et l'amélioration à l'accès à la justice. La police et les travailleurs sociaux reçoivent des formations spécifiques notamment sur les droits des enfants. Les prisons font l'objet de suivis indépendants.

ACAT response:

Devant l'absence d'une structure permanente de contrôle des lieux de détention dénoncé souvent par les ONG de droits de l'homme, le gouvernement a par l'entremise de la Direction Générale des Droits Humains et des Liberté Fondamentales initié dans le cadre du renforcement de la surveillance des lieux de détention depuis le début de l'année 2011 un projet d'arrêté organisant la visite des lieux de détention. Celui-ci en principe devrait donner droit à la Direction Générale des Droits Humains et des Liberté Fondamentales et la Commission Nationale des Droits de l'Homme de visiter à tout moment les lieux de détention sans autorisation et aux ONG des droits de l'homme d'écrire 48 heures avant la date fixée de leur visite au responsable du lieu pour information (?). Malheureusement jusqu'à ce jour ce projet n'a pas encore abouti.

CDHC-ASBL response:

Voir réponses aux recommandations n° 32 et 38.

OCDH response:

Apporter les moyens nécessaires (formation; équipement, produits pharmaceutiques; locaux approprié...) aux services en charge des soins de santé dans les lieux de détention.

Recommendation n°56: *Ensure compliance with the provisions against torture laid down in the Penal Code and the prosecution of all perpetrators and establish a monitoring mechanism in order to verify this compliance. (Recommended by Germany)*

IRI: *not implemented*

ACAT response:

Par principe, les actes de torture sont réprimés par la loi congolaise bien que notre code ne défini pas de manière explicite la torture qu'il condamne par ricochet. Ce sont donc des actes qui peuvent être porté auprès des autorités afin que l'auteur puisse être sanctionné. Malheureusement les actes de torture sont légion dans notre

pays et leurs auteurs bénéficient d'une impunité totale. Lorsqu'une allégation de torture ou de mort en prison met en émoi la population congolaise, les condamnations fusent de partout et même du gouvernement et les autorités s'empressent à mettre sur pied une commission d'enquête qui ne donne pas malheureusement de suite. En terme de statistique, il est difficile pour notre organisation de produire des statistiques objectifs sur la torture dans notre pays voila pourquoi il est nécessaire d'appuyer la recommandation de l'Allemagne qui voudrait qu'on mette en place un mécanisme de suivi pour recueillir les cas de torture et de vérifier le respect des dispositions en vigueur. Officiellement, le gouvernement nous rassure que les allégations de torture sont suivis d'enquêtes et les auteurs de ces actes sanctionnés, mais les différents cas relevés par notre organisation et par la presse nationale ne nous conforte pas dans cette position et illustre bien que les auteurs de ces actes bénéficie d'une impunité totale et les victimes sont dans une peur totale qui les empêchent même de porter leur cas devant les juridictions compétentes. En conséquence, et jusqu'à ce jour, au niveau des autorités, il n'y a aucune volonté pour mettre fin à ces actes de torture encore moins de punir les auteurs de ces actes. Voila pourquoi nous pensons que le gouvernement ne doit toujours pas dénoncer les actes de torture mais plutôt les réprimer. Ainsi, pour combler le vide constaté dans l'actuelle code de procédure pénal congolais, sur la prévention et la répression des actes de torture, le gouvernement à travers la Direction Générale des Droits Humains et des Liberté Fondamentales a initié un projet d'arrêté portant prévention et répression des actes de torture qui sera pris en compte dans le nouveaux Code Pénal. Malheureusement et une fois de plus, ce projet d'arrêté n'a pas encore abouti et laisse un grand vide dans la politique gouvernementale de prévention et de répression de la torture.

CDHC-ASBL response:

Voir réponse à la recommandation n° 9

OCDH response:

Nécessité de la révision du code pénal pour incriminer la torture et l'impunité de ses auteurs. Etablir un mécanisme de suivi pour vérifier le respect de ces dispositions

Recommendation n°57: Consider non-custodial measures for offenders, particularly for women, as a means of reducing overcrowding in prisons and the pressure on reintegration efforts. (Recommended by Ghana)

IRI: -

CDHC-ASBL response:

[...]

FI response:

L'accès à la justice demeure un véritable « casse-tête » pour les congolais. Les procédures coûtent excessivement cher. Les magistrats sont en nombre insuffisant et il y a beaucoup de corruption dans les tribunaux. On doute de l'indépendance de la justice. Les juges doivent fréquemment faire recours aux sanctions non privatives de liberté ou à un temps minimum d'exécution de peine car les structures pénitentiaires ne répondent pas aux besoins. Beaucoup de travail reste à faire au niveau des conditions carcérales. Les soins de santé y restent rudimentaires. Il

existe des projets en partenariat avec l'Union européenne pour la réhabilitation de centres de détentions et l'amélioration à l'accès à la justice. La police et les travailleurs sociaux reçoivent des formations spécifiques notamment sur les droits des enfants. Les prisons font l'objet de suivis indépendants.

OCDH response:

Légaliser le travail d'intérêt général

Recommendation n°74: *End immediately the detention of those who are not held in detention centres as foreseen by article 341 of the Penal Code. (Recommended by Netherlands)*

IRI: -

CDHC-ASBL response:

Voir commentaires aux recommandations n° 9 et 19

OCDH response:

[...]

ACAT response:

Jusqu'à preuve du contraire, tous les détenus sont incarcérés dans les centres de détention.

Recommendation n°75: *Guarantee that each detainee effectively has the right to contest the legality of his or her arrest. (Recommended by Netherlands)*

IRI: not implemented

ACAT response:

Contester la légalité de son arrestation a moins de chance d'aboutir dans notre pays, puisqu'une fois incarcéré se ferme devant soit les voies de recours. Pas de recours à la CNDH encore moins au médiateur de la République. La durée de l'incarcération dépend de la diligence et des moyens de la famille de la victime plus que de la justice.

FI response:

[...]

Recommendation n°87: *Take measures to ensure full compliance with the CAT and other international standards regarding the treatment of detainees. (Recommended by Sweden)*

IRI: not implemented

ACAT response:

Devant la caducité de ses textes juridiques, le gouvernement congolais avait levé l'option en 2008 de réviser tous ses textes juridiques afin de les mettre en conformité avec les normes internationales y compris celles applicables à u traitement des détenus. Une commission de révision avait été mise en place pour faire ce travail qui malheureusement jusqu'à ce jour n'a pas publié le résultat de son travail encore moins un rapport de mi-parcours du travail déjà réalisé. Or la conformité de ces textes juridiques par rapport aux différents codes congolais constituera un atout pour notre gouvernement pour mieux protéger la dignité humaine.



FI response:

L'accès à la justice demeure un véritable « casse-tête » pour les congolais. Les procédures coûtent excessivement cher. Les magistrats sont en nombre insuffisant et il y a beaucoup de corruption dans les tribunaux. On doute de l'indépendance de la justice. Les juges doivent fréquemment faire recours aux sanctions non privatives de liberté ou à un temps minimum d'exécution de peine car les structures pénitentiaires ne répondent pas aux besoins. Beaucoup de travail reste à faire au niveau des conditions carcérales. Les soins de santé y restent rudimentaires. Il existe des projets en partenariat avec l'Union européenne pour la réhabilitation de centres de détentions et l'amélioration à l'accès à la justice. La police et les travailleurs sociaux reçoivent des formations spécifiques notamment sur les droits des enfants. Les prisons font l'objet de suivis indépendants.

OCDH response:

Réviser le code pénal et le code de procédure pénale pour incriminer la torture conformément à la convention contre la torture.

CDHC-ASBL response:

Voir commentaires aux recommandations 4 et 5.

Sexual Rights

Recommendation n°39: *Decriminalize same-sex sexual activity between consenting adults and adopt measures to promote tolerance in this regard, which would also facilitate more effective educational programmes for the prevention of HIV-AIDS.* (Recommended by *Czech Republic*)

IRI: -

+

Recommendation n°76: *Recommended that in line with ICCPR, Congo repeals article 331 of the Penal Code that criminalizes same sex practices between consenting adults, also with a view to more effective HIV-AIDS prevention and treatment of vulnerable sectors of the Congolese population.* (Recommended by *Netherlands*)

IRI: -

+

Recommendation n°94: *Remove the provisions that criminalize homosexuality.* (Recommended by *United Kingdom*)

IRI: -

Sexual Rights Initiative & Sylvie Niombo (SRI) response:

Congolese Penal Code has 220 articles and none of them criminalize same sex practices. However on October 22 2010 the Congolese Parliament sent a bill that would criminalize homosexuality to the Socio-Cultural Committee on. The bill was not considered by last session of Parliament ending 15 March 2011 and neither in current sessions started in June 2011.

Women & Children

Recommendation n°2: *Continue efforts undertaken for the protection and realization of the rights of the child, particularly regarding access to education. (Recommended by Algeria)*

IRI: *not implemented*

CDHC-ASBL response:

L'accès à l'éducation pose encore des problèmes pour la jeune fille; presque pas de sensibilisation des parents et des filles elles même sur le rôle dans la société. Il faut ajouter à tout cela l'absence d'une politique de prise en charge de l'éducation scolaire pour des enfants qui puisse privilégier la jeune fille. C'est pourquoi il est important pour nous société civile et autres acteurs d'encourager le gouvernement à inclure les recommandations 2 et 6 dans sa politique.

OCDH response:

Cette recommandation n'est pas effective en raison de la non valorisation de la profession d'enseignant; faible rémunération; formation insuffisante; l'absence d'équipement ; l'absence des politiques formelles pour la scolarisation des enfants autochtones; effectif pléthorique des élèves dans les salles de classe; faible revenu des parents

Recommendation n°3: *Request the support of United Nations programmes and agencies to establish programmes and strategies for literacy and employment training in for women in order to improve their conditions and their participation in the development of the country. (Recommended by Algeria)*

IRI: -

CDHC-ASBL response:

Le soutien des programmes et installations des Nations Unies pour l'alphabétisation de femmes nécessite un partenariat clair et précis avec le gouvernement Congolais, lequel doit définir dans sa politique les objectifs globaux et spécifiques poursuivis sans oublier le résultat escomptés: ce qu'il croit atteindre après le partenariat avec les institutions des Nations Unies pour leur accompagnement. Il doit en plus spécifier que ce partenariat vise l'autonomisation des femmes sans la quelle on ne pourra lutter contre la pauvreté. C'est l'élément clé et capital de cette formation à l'emploi des femmes; ceci va dans le même sens que la recommandation 17

OCDH response:

Il n'existe pas un programme effectif de formation à l'emploi des femmes. Par ailleurs, on constate une sous représentation de la femme dans les différentes institutions en charge du développement

Recommendation n°7: *Adopt legislation prohibiting practices of violence affecting Congolese women in line with CEDAW and eradicate female genital mutilation. (Recommended by Argentina)*

IRI: *not implemented*

+



Recommendation n°72: *Introduce legislation that eliminates discrimination in ownership, co-sharing and inheritance of land, protects victims of sexual violence, criminalizes marital rape and gives women equal rights in marriage and pre-marriage. (Recommended by Netherlands)*

IRI: *not implemented*

FI response:

La violence domestique et le viol entre époux sont réprimés sous l'inculpation « de violence et coups et blessures », traités comme délit de droit commun. Légiférer sur le « harcèlement sexuel » montrerait la volonté du gouvernement à réprimer ces violences de manière spécifique. Le sujet de la violence faite aux femmes qui est un problème récurrent, est considéré comme tabou par la population. La société civile, les associations, les églises... se mobilisent dans une bataille fortement médiatisée. La population réalise que le problème est bien réel aux conséquences sanitaires et psychologiques multiformes et dramatiques. Un grand travail de sensibilisation de lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes est fait, notamment au niveau des lycéens et lycéennes et en direction des zones rurales. Une journée de lutte contre la violence féminine a été instaurée et un film projeté à l'occasion. On constate que les victimes indigentes sont les plus vulnérables. Bien que chacune puisse avoir accès à la justice, faire constater les lésions par un médecin et demander les services d'un avocat, ces services ne sont pas gratuits. Deux cliniques juridiques ont été mises en place par « l'Association des femmes juristes » à Brazzaville et à Pointe Noire (faciliter l'accès aux consultations, aider pour rédiger les requêtes, mieux dénoncer la violence et accompagner médicalement, juridiquement, psychologiquement).

Les mutilations génitales féminines ne font pas partie de la culture congolaise, une forte population ouest africaine perpétue ces propres coutumes. Les tribunaux ne peuvent poursuivre les auteurs de ce crime puisque la loi du silence prime. Elles ne sont pas dénoncées par les victimes et les congolais ne se sentent pas concernés.

OCDH response:

Jusqu' alors aucune initiative n'a été prise et le gouvernement doit prendre les textes de lois y relative à la suite d'un processus participatif incluant la société civile. Réviser les codes et incriminer l'abus sexuel qui n'est pas cité comme viol

CDHC-ASBL response:

La bonne façon pour un gouvernement d'interdire les pratiques de violence sexuelle contre les femmes c'est de favoriser l'adoption d'une loi portant répression de violences sexuelles sous toutes ses formes. Mais pour le cas du Congo/Brazzaville il faudra que la loi à faire adopter en son sein même les mutilations génitales comme une forme des violences sexuelles contre tout pratiquant de cet acte

Recommendation n°8: *Criminalize trafficking in children and sexual exploitation of children, in line with international standards. (Recommended by Argentina)*

IRI: *fully implemented*

OCDH response:

Le Congo a adopté la loi n°4/2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo qui criminalise l'exploitation sexuelle et la traite des enfants

CDHC-ASBL response:

Nous continuons à penser quant à nous que la criminalisation de la traite et de l'exploitation sexuelle d'enfants ne peut être efficace que si le gouvernement, débiteur principal des droits de l'homme fait adopter une loi portant protection de l'enfant dans laquelle il sera question de réprimer tous les faits sociaux criminels, devenus monnaie courante dans la population et qui doivent être considérés comme crime grave, notamment le mariage précoce et forcé des jeunes filles principalement et de tous les sexes en particulier.

Recommendation n°16: *Increase its efforts, especially educational and public awareness measures, to improve the realization of women's rights.* (Recommended by Azerbaijan)

IRI: -

+

Recommendation n°17: *Reinforce efforts to combat discrimination against women.* (Recommended by Azerbaijan)

IRI: -

CDHC-ASBL response:

Voir commentaire à la recommandation 7.

OCDH response:

Elaborer et mettre en œuvre un programme national de sensibilisation aux droits des femmes

Recommendation n°19: *Fulfil its obligations in the field of human rights and step up its efforts with respect to the rights of people from vulnerable groups, including persons in detention, women and children.* (Recommended by Belgium)

IRI: *not implemented*ACAT response:

La justice congolaise est en panne et rare sont les citoyens qui croient encore en elle, et l'impression générale est que cette justice n'est que pour les riches et sévit les pauvres. Elle est loin d'être indépendante, elle oscille en fonction de l'humeur du magistrat, à une certaine lenteur, au déclassement abusive des dossiers, aux lettres sans réponses du parquet, à la disparition des preuves et de dossiers, à la corruption, à la durée abusive des ordonnances référées (allant jusqu'à sept ans), au harcèlement des juges par des tiers, au verdicts en faveur des coupables, à la non-application des décisions, au non-respect de l'éthique par les juges (sortie des secrets de délibération) et à un abus d'autorité de certaines administrations qui s'érigent en tribunaux (la police, les directions départementales, etc.). Cette justice est généralement assimilée à une pièce de théâtre où la fin est connue à l'avance et où, il est difficile de gagner un procès face à un nanti. Ce doute, pousse certains justiciables de faire recours aux tribunaux de quartier pour le règlement de certains litiges où les procédures et les délibérations semblent être claires. Devant cette évidence, le gouvernement n'est pas resté insensible aux préoccupations des congolais et reconnaissent le fait que certains magistrats font preuve de « mauvaise foi » dans l'exercice de leur métier, et que la morale professionnelle est en panne dans la maison de justice, d'où la nécessité actuelle d'un sursaut salutaire par la



mise en œuvre des mécanismes d'assainissement urgent. Pour remédier à ces dysfonctionnements de cette justice à laquelle la majorité des congolais ne croient plus, et qu'elle considère comme une affaire de riche au dépend du pauvre, le gouvernement ne devrait pas seulement réceptionner les doléances des victimes de cette justice mais plutôt réactualiser et mettre en œuvre la Loi n°001 /84 du 20 Janvier 1984 portant l'institution de l'assistance judiciaire et ses textes d'applications d'une part et d'autre part de renforcer les pouvoirs de l'inspection des juridictions et des services judiciaires ainsi que du fonctionnement effectif et régulier du Conseil supérieur de la magistrature afin que les hommes de droit soient devant leurs responsabilités et sanctionnés sévèrement en fonction de leurs fautes. Car l'absence de sanctions fait le lit de mauvais comportements ou abus de leur part.

CDHC-ASBL response:

Honorer les engagements pris dans le domaine des droits de l'homme signifie pour le Congo l'amélioration d'abord du cadre législatif national en vue de le rendre favorable à l'émergence et au développement des droits de l'homme, spécialement pour les groupes des vulnérables. Ensuite, prendre des mesures concrètes et pratiques d'encadrement, assistance, soutien, aide et sanctions contre les auteurs de violation des droits des personnes vulnérables dont les enfants, les femmes, les minorités, les autochtones...sans oublier de vider les arriérés de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ainsi que leurs protocoles facultatifs; ce dernier point de ratification doit être inscrit en priorité pour le gouvernement Congolais avant le prochain EPU pour le deuxième cycle

OCDH response:

Réhabiliter ou construire les maisons d'arrêt et autres lieux de privation de liberté selon les normes internationales. Former le personnel pénitentiaire. Construire un centre de rééducation pour enfants en conflit avec la loi.

Recommendation n°22: *Reinforce women's rights within the labour market.* (Recommended by *Brazil*)

IRI: -

CDHC-ASBL response:

Voir commentaire à la recommandation n° 3.

OCDH response:

Promouvoir l'égalité de chance et de sexe devant les services publics et garantir l'équilibre dans la représentativité au niveau du travail

Recommendation n°23: *Make further efforts to combat violence and sexual abuses against children for the effective realization of their rights.* (Recommended by *Burkina Faso*)

IRI: *fully implemented*

+

Recommendation n°51: *Adopt measures immediately and in line with international human rights standards to protect the rights of children and in particular to prohibit*



child labour and prevent, criminalize and punish sexual exploitation and child trafficking. (Recommended by France)

IRI: *fully implemented*

CDHC-ASBL response:

Voir commentaires aux recommandations 7 et 8.

FI response:

Le travail des enfants est interdit par la loi Potignon Ngondo n°4-210 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant au Congo en matière civile et pénale, et combler le vide juridique concernant la traite, la vente et toutes les formes d'exploitation des enfants, les mutilations génitales, le mariage forcé des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants, la pornographie, la pédophilie, les pires formes de travail des enfants. Les activités relatives à la mise en œuvre ont été lancées récemment à Brazzaville, au cours d'un atelier organisé par le ministère de la justice et des droits humains en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

OCDH response:

Prendre les décrets d'application de loi n°4/2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant. Vulgariser la loi auprès des justiciables et des responsables d'application de la loi.

Recommendation n°63: Improve procedures aimed at raising the percentage of children registered at birth. (Recommended by Italy)

IRI: *fully implemented*

FI response:

On constate une amélioration des procédures visant à accroître le pourcentage d'enfants enregistrés à la naissance. Les congolais sont encouragés à déclarer l'enfant à la naissance. Une déclaration dite « tardive » est réalisable à 3 mois. Au-delà, il y a procédure devant le juge. Des instances publiques « mères et enfants » sont créées pour se rapprocher des populations et donner des informations.

Recommendation n°90: Continue its efforts in the area of the promotion of gender equality and of the health of the mother and the girl child. (Recommended by Tunisia)

IRI: *partially implemented*

FI response:

L'accès aux soins demeure une difficulté majeure des populations congolaises. Des disparités considérables subsistent entre les villes et les campagnes où le personnel et les équipements de santé ne sont pas répartis proportionnellement à la population. Le taux de mortalité maternelle au Congo est supérieur à la moyenne en Afrique. Un projet national, lancée en partenariat avec l'UNICEF, devrait le réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile à tous les niveaux du système national de santé, et accroître d'ici 2015 l'offre, la qualité et l'accessibilité des soins de santé de la mère et de l'enfant, y compris la planification familiale, dans au moins 80% des structures sanitaires de chaque circonscription socio-sanitaire. Trois agences de l'ONU (OMS/UNFPA/UNICEF) financent jusqu'à 2013 un projet "pilote" de santé dans le centre du Congo en vue de contribuer à l'amélioration de l'état de santé des populations à travers la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile ainsi que de la morbidité due aux maladies transmissibles, non transmissibles et

parasitaires. Il vise également à lutter contre le VIH-sida. Un service de soins gratuits pour le traitement du paludisme a été mis en place. Et les personnes infectées par le VIH/ sida sont prises en charge.

OCDH response:

Rendre effective la politique nationale sur le genre et mener les campagnes de sensibilisation sur l'égalité entre les sexes ainsi que sur la santé des mères et des filles. Prendre les textes d'application de la loi sur la gratuité de la césarienne et autres interventions obstétricales. Adopter une loi garantissant la parité des femmes dans les instances de décision publiques et privées.

Other

Recommendation n°1: *Consider the appropriateness of taking measures to have the National Human Rights Commission accredited by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights. (Recommended by Algeria)*

IRI: fully implemented

+

Recommendation n°18: *Ensure that the National Human Rights Commission complies with the Paris Principles and that the institution seeks accreditation from the International Coordinating Committee. (Recommended by Belgium)*

IRI: fully implemented

+

Recommendation n°55: *Enhance the mandate and capacity of the National Human Rights Commission and bring it into line with the Paris Principles. (Recommended by Germany)*

IRI: fully implemented

+

Recommendation n°83: *Give appropriate mandate and financial resources to the National Human Rights Commission and the Office of the Mediator of the Republic. (Recommended by Spain)*

IRI: partially implemented

OCDH response:

La commission a entrepris les démarches pour son accréditation mais il serait souhaitable pour qu'elle mérite ce statut que cette commission soit dote d'un siège; qu'elle ait des antennes sur toute l'étendue du territoire; procède à la publication régulière de ses rapports et améliore la communication avec la société civile

ACAT response:

La Commission nationale des droits de l'homme mise en place par la Loi n°05-2003 du 18 Janvier 2003 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme au Congo avec la faculté d'autosaisine et son indépendance institutionnelle garantie. Bien que volontariste, ces dispositions portant institution de cette commission ne répondaient pas aux

obligations d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme conforme aux principes de Paris. Faisant suite à ces recommandations, le gouvernement a depuis le début de l'année 2010 augmenté substantiellement les crédits alloués à cette institution et a trouvé un siège qui est actuellement en pleine réhabilitation à cette institution. Cet engagement l'a conduit à relancer une seconde procédure d'accréditation auprès du comité de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui l'a conduit à soumettre la révision de sa demande d'accréditation en Octobre 2010 qui a abouti à l'obtention du Statut «B», statut attribué aux CNDH qui sont partiellement en conformité avec les principes de Paris ou qui ont fournis des renseignements insuffisants pour prendre une décision. Cela a également profité au Médiateur de la République qui a vu son budget augmenté au cours de l'exercice budgétaire en cours. L'Acac Congo reconnaît les efforts du gouvernement congolais, et estime que les nouvelles recommandations adaptées à la nouvelle situation du « statut B » de la CNDH du Congo émises par le Sous-Comité d'accréditation, sur la base de l'examen de la nouvelle demande d'accréditation seront prises en compte et mises en œuvre afin que le Congo accède d'ici là au statut A.

Recommendation n°13: Adopt all necessary measures to ensure the right to life and protect individuals. (Recommended by Argentina)

IRI: -

FI response:

Le président de la république exerce le droit de grâce. Mais la peine de mort est toujours présente dans le Code pénal congolais. Le Statut de la Cour Pénale Internationale (qui interdit le recours à la peine de mort) signé en 2002 n'est toujours pas ratifié. L'interdiction de la torture est garantie et consacrée par l'article 9 de la Constitution. En 2003, le pays a signé et ratifié la Convention Internationale contre la Torture et les Traitements Cruels et Degradants. Cependant, on signale encore de nombreux cas de détentions arbitraires et de traitements inhumains.

OCDH response:

Prendre les mesures spéciales pour lutter contre l'impunité des auteurs des atteintes au droit à la vie (mort en détention, assassinat des présumés voleurs et sorciers), Prendre les mesures pour garantir l'effectivité de la séparation des pouvoirs entre le judiciaire et l'exécutif

Recommendation n°31: Seek assistance from the international community to take up the various challenges confronting it. (Recommended by Chad)

IRI: *partially implemented*

+

Recommendation n°47: Specifically determine its needs in order to be able to seek international assistance in its endeavors. (Recommended by Egypt)

IRI: *partially implemented*

ACAT response:

Après l'examen de la situation des droits de l'homme dans notre pays, le gouvernement congolais après un travail minutieux élaboré et déterminé ses priorités en terme de besoin dans l'avant projet du Plan d'Action national sur les droits de



l'homme 2009 – 2013. Cet avant projet a été renforcé par les résultats des travaux de la commission interministérielle initié par le gouvernement pour faire suite aux différentes recommandations du conseil des droits de l'homme. Cela a abouti à l'organisation d'un séminaire atelier par le gouvernement en présence des agences de coopération multilatérales et bilatérale, etc au mois de Février 2011 qui avait pour mission de valider la feuille de route ou de mise en œuvre des recommandations. Après cette phase de validation, le gouvernement s'est attelé à rechercher le financement nécessaire auprès des bailleurs pour rendre effective la mise en œuvre de ces recommandations. En réponse à cet appel du gouvernement, l'Union Européenne à travers le Projet d'actions pour le renforcement de l'État de droit et des associations (Pareda) s'est engagé de moderniser et d'accélérer le fonctionnement de la justice congolaise autour de trois axes principaux : le renforcement des capacités et l'amélioration de l'efficacité des institutions judiciaires ; l'amélioration des conditions de la vie carcérale ; et le renforcement des associations promouvant l'accès à la justice et à la bonne gouvernance. Le Centre des Nations unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à travers l'organisation des séminaires ateliers.

OCDH response:

La promotion des droits de l'homme, de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit; la défense et la protection des droits et libertés de la personne humaine; la contribution à l'harmonisation et à l'élaboration des lois conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris les conventions que le Congo a ratifiées constituent les priorités auxquelles se rapportent les besoins ci-après: l'organisation des séminaires, colloque, conférences, ateliers, session de formation, de réflexion et de sensibilisation sur les droits de l'homme; l'entretien des liens étroits de partenariat avec plusieurs ONG partageant le même idéal, ces ONG se trouvent aussi bien au Congo qu'en Afrique, en Europe, en Amérique et en Asie.

Recommendation n°41: Define its priorities and determine its needs in order to support its request for technical assistance in the area of human rights. (Recommended by Democratic Republic of Congo)

IRI: partially implemented

ACAT response:

Voir réponse à la recommandation n° 31.

OCDH response:

La promotion des droits de l'homme, de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit; la défense et la protection des droits et libertés de la personne humaine; la contribution à l'harmonisation et à l'élaboration des lois conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris les conventions que le Congo a ratifiées constituent les priorités auxquelles se rapportent les besoins ci-après: l'organisation des séminaires, colloque, conférences, ateliers, session de formation, de réflexion et de sensibilisation sur les droits de l'homme; l'entretien des liens étroits de partenariat avec plusieurs ONG partageant le même idéal, ces ONG se trouvent aussi bien au Congo qu'en Afrique, en Europe, en Amérique et en Asie.



Recommendation n°42: *Finalize its plan to elaborate a national law on assistance and protection of IDPs.* (Recommended by *Democratic Republic of Congo*)

IRI: -

ACAT response:

En matière de rédaction et de soumission des rapports aux différents comités des Nations Unies comme à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la République du Congo, n'est pas un exemple et le gouvernement en est conscient, justifie cela par l'absence d'expertise en matière d'élaboration, de rédaction et de soumission des rapports. A cela, le gouvernement a évoqué la non maîtrise de la procédure de soumission et surtout la prise de leadership par certains Ministères en fonction de leur compétence. C'est ainsi qu'on remarquait que, le Ministère de la Femme s'appropriait de tout ce qui concernait la femme, le Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire s'occupait de l'enfance etc. Pour mieux canaliser la procédure d'élaboration, de rédaction et de soumission des rapports, le Président de la République avait pris en 2001 un décret mettant en place une commission interministérielle ayant pour mission entre autre la rédaction de tous les rapports du Congo et le suivi des engagements pris. Ce décret va être réactualisé en 2006. C'est ce qui a conduit le Congo à déclencher la procédure de régularisation de tous ses rapports dus. Il y a eu :

- Dépôt du 1er au 9ème rapport périodique au Comité sur les discriminations raciales ;
 - Dépôt du Deuxième rapport sur le droit de l'enfant ;
 - Dépôt du rapport initial à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
 - Dépôt du 1er au 7ème rapport périodique au Comité sur le droit de la femme. S'agissant du rapport initial sur la torture que le gouvernement congolais s'était engagé de déposer en Novembre 2009, il n'est pas encore déposé.
- Les rapports en souffrance pourront être déposés au plus tard, le premier semestre de l'année 2012.

OCDH response:

Elaborer une loi nationale garantissant les droits des déplacées internes



Methodology

A. First contact

Although the methodology has to consider the specificities of each country, we applied the same procedure for data collection about all States:

1. We contacted the Permanent Mission to the UN either in Geneva (when it does exist) or New York;
2. We contacted all NGOs which took part in the process. Whenever NGOs were part of coalitions, each NGO was individually contacted;
3. The National Institution for Human Rights was contacted whenever one existed.

We posted our requests to the States and NHRI, and sent emails to NGOs.

The purpose of the UPR is to discuss issues and share concrete suggestions to improve human rights on the ground. Therefore, stakeholders whose objective is not to improve the human rights situation were not contacted, and those stakeholders' submissions were not taken into account.

However, since the UPR is meant to be a process which aims at sharing best practices among States and stakeholders, we take into account positive feedbacks from the latter.

B. Processing the recommendations

The persons we contact are encouraged to use an Excel sheet we provide which includes all recommendations received by the State reviewed.

Each submission is processed, whether the stakeholder has or has not used the Excel sheet. In the latter case, the submission is split up among recommendations we think it belongs to. Since such a task is more prone to misinterpretation, we strongly encourage stakeholders to use the Excel sheet.

If the stakeholder does not clearly mention neither that the recommendation was “fully implemented” nor that it was “not implemented”, UPR Info usually considers the recommendation as “partially implemented”, unless the implementation level is obvious.

UPR Info retains the right to edit comments that are considered not to directly address the recommendation in question, when comments are too lengthy or when comments are defamatory or inappropriate. While we do not mention the

recommendations which were not addressed, they can be accessed unedited on the follow-up webpage.

C. Implementation Recommendation Index (IRI)

UPR Info developed an index showing the implementation level achieved by the State for the recommendations received at the UPR.

The **Implementation Recommendation Index (IRI)** is an individual recommendation index. Its purpose is to show an average of stakeholders' responses.

The *IRI* is meant to take into account stakeholders disputing the implementation of a recommendation. Whenever a stakeholder claims nothing has been implemented at all, the index score is 0. At the opposite, whenever a stakeholder claims a recommendation has been fully implemented, the *IRI* score is 1.

An average is calculated to fully reflect the many sources of information. If the State under Review claims that the recommendation has been fully implemented, and a stakeholder says it has been partially implemented, the score is 0.75.

Then the score is transformed into an implementation level, according to the table below:

Percentage:	Implementation level:
0 – 0.32	Not implemented
0.33 – 0.65	Partially implemented
0.66 – 1	Fully implemented

Example: On one side, a stakeholder comments on a recommendation requesting the establishment of a National Human Rights Institute (NHRI). On the other side, the State under review claims having partially set up the NHRI. As a result of this, the recommendation will be given an *IRI* score of 0.25, and thus the recommendation is considered as “not implemented”.

Disclaimer

The comments made by the authors (stakeholders) are theirs alone, and do not necessarily reflect the views, and opinions at UPR Info. Every attempt has been made to ensure that information provided on this page is accurate and not abusive. UPR Info cannot be held responsible for information provided in this document.

Contact

UPR Info

Avenue du Mail 14

CH - 1205 Geneva

Switzerland

Website:

<http://www.upr-info.org>



Phone:

+ 41 (0) 22 321 77 70

Fax:

+ 41 (0) 22 321 77 71

General enquiries

info@upr-info.org

Follow-up programme

followup@upr-info.org

Newsletter "UPR Trax"

uprtrax@upr-info.org